



Fiche d'information sur la Grèce (Juin 2018 – version intégrale disponible en Néerlandais uniquement)

Important : la collecte des informations contenues dans cette fiche n'est pas exhaustive. Compte tenu de l'évolution très rapide de l'actualité, il est donc très fortement recommandé aux praticiens du droit de compléter l'information présentée ici par des recherches propres.

Dans cette fiche, établie en collaboration avec les étudiants du cours « Vaardigheden » (compétences) de l'Université de Gent, NANSEN présente la situation actuelle des demandeurs d'asile en Grèce à l'aide de nombreuses sources. C'est la situation de demandeurs d'asile adultes non vulnérables qui, selon la recommandation de la Commission européenne, peuvent être transférés en Grèce continentale, qui est examinée. La situation des mineurs étrangers non accompagnés et d'autres demandeurs d'asile vulnérables, ainsi que la situation dans les Hotspots, n'est pas abordée ici.

Comme cette fiche rassemble principalement un ensemble de documents et de sources utiles, nous avons limité le travail éditorial à de courtes citations ou extraits des ouvrages cités. Malgré les développements constants dans ce domaine du droit, et concernant la Grèce en particulier, nous avons essayé d'en garder le contenu aussi actuel et pertinent que possible.

L'arrêt M.S.S.S. de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et l'arrêt N.S. de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ont identifié des déficiences systématiques dans le système d'asile national entraînant une violation des droits fondamentaux des demandeurs d'asile en Grèce. Ces arrêts ont eu pour effet de mettre un terme aux transferts vers la Grèce dans le cadre du Règlement Dublin.

Mais le 8 décembre 2016, la Commission européenne a recommandé la reprise des transferts Dublin vers la Grèce à partir du 15 mars 2017, pour les demandeurs d'asile qui ont franchi illégalement les frontières extérieures de la Grèce ainsi que pour les demandeurs d'asile dont la Grèce est responsable en vertu des autres critères du Règlement Dublin III, à l'exception des demandeurs d'asile appartenant à des groupes vulnérables (comme les mineurs non accompagnés).

La Commission européenne prévoit que le transfert doit se faire en étroite coopération entre les États membres concernés et que, dans des cas concrets, des garanties individuelles doivent être offertes par les autorités grecques en ce qui concerne la réception et le traitement de la demande de protection internationale conformément aux normes établies dans les directives de l'UE.

Les autorités grecques elles-même se sont déclarées préoccupées par la reprise des transferts de Dublin vers la Grèce. Et plusieurs acteurs clés de la société civile, dont Amnesty International et Human Rights Watch ont critiqué la recommandation de la Commission européenne.

Malgré ces critiques, plusieurs pays de l'UE dont l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Norvège et la Belgique, ont décidé à l'été 2017 de réactiver la procédure de Dublin à l'égard de la Grèce et de demander à nouveau au pays de prendre ou de reprendre les demandeurs d'asile en charge. D'où la nécessité de faire le point sur les droits des demandeurs d'asile en Grèce.

NANSEN, le Belgian Refugee Council, est un pôle d'expertise multidisciplinaire accessible à tous ceux qui interviennent pour les personnes qui sont en besoin de protection internationale. NANSEN soutient directement les praticiens du droit par des avis juridiques techniques dans des dossiers individuels d'asile. NANSEN rapproche l'expertise académique et l'expérience pratique pour stimuler une meilleure connaissance des nombreuses facettes du droit d'asile. En 2018, NANSEN collabore avec l'Université de Gand dans le cadre du cours « Vaardigheden ».